



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2017-040

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

19-2017-07-13-001 - Arrêté de suppléance lundi 17 juillet 2017 (1 page)

Page 3

# Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-13-001

## Arrêté de suppléance lundi 17 juillet 2017

*arrêté de suppléance de délégation de signature pour le lundi 17 juillet 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Secrétariat général  
Mission de coordination interministérielle

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze

### ARRÊTE

**Art. 1.-** En raison de l'absence simultanée de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, le lundi 17 juillet 2017 à 00h01 jusqu'à 23h59, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2. –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 3.-** M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

Le préfet

Bertrand Gaume